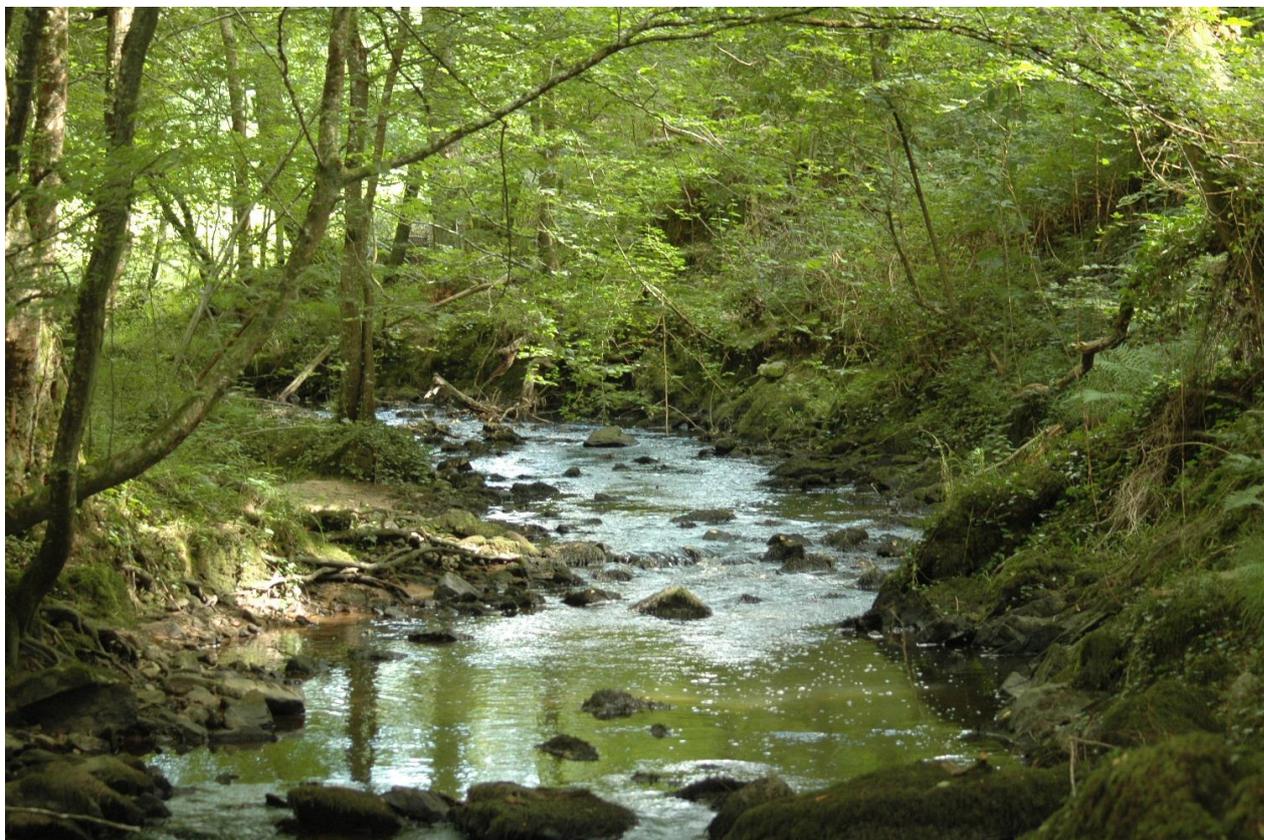




## **Document d'Objectifs de la Vallée du Salleron**

**Site NATURA 2000 n° : 65 / FR 5400467**

### **Charte Natura 2000**



***Mars 2009***

**Opérateur : Symbiose-Environnement**

**Symbiose**  
Environnement



Etude réalisée par :

Michel PERRINET : Chargé de mission Natura 2000

Evelyne REBIBO : cartographie

Photos de couverture :

Crédit photographique : Symbiose Environnement

S.A.R.L. au capital de 7500 € - SIRET 448 605 378 00018 ; Code APE 7112B

Siège Social : La Torrissière, LINIERS, 86210 LA CHAPELLE MOULIERE

Tél. : 05 49 50 18 91 – e-mail : symbiose.env@wanadoo.fr

## I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Le Ruisseau du Salleron abrite des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui lui ont valu d'être désignée comme **Zone Spéciale de Conservation par arrêté du 13 avril 2007** (NOR:DEVN0750995A ; J.O. du 12/05/2007)

### I.1. OBJET DE LA CHARTE NATURA 2000

**Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du Code de l'environnement**

La Charte constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. L'objectif de la Charte est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elle contribue à cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation. Elle répond en priorité aux enjeux majeurs de conservation du site déterminés dans le DOCOB.

La charte concerne aussi bien les activités de gestion courante, notamment agricoles et sylvicoles, que toute activité pratiquée sur le site Natura 2000, telles que les activités de loisirs (randonnée, chasse, pêche,...).

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### I.2. LE CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- des recommandations, générales ou spécifiques à certains milieux ou activités, non soumises à contrôle et encourageant des pratiques favorables aux enjeux de conservation,
- des engagements contrôlables favorables au maintien d'un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ; déjà en vigueur sur le site sous forme de bonnes pratiques locales existantes, ou à développer ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés. Ils sont de portée générale ou bien spécifiques.

### **I.3. LES AVANTAGES D'UNE ADHESION A LA CHARTE**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières et les tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernées.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

#### **EXONERATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE GRATUIT POUR CERTAINES SUCCESSIONS ET DONATIONS**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7 du code général des impôts). L'exonération s'élève à  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

L'exonération fiscale au titre de l'ISF (impôt sur la fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code général des impôts).

#### **GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes).

## I.4. MODALITES D'ADHESION

### QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

**Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte : cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits (une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée),

REMARQUE : Dans le cas d'un bail (bail rural, bail de chasse, ...), l'adhésion devra être obligatoirement cosignée par le preneur pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

**L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.**

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas (cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

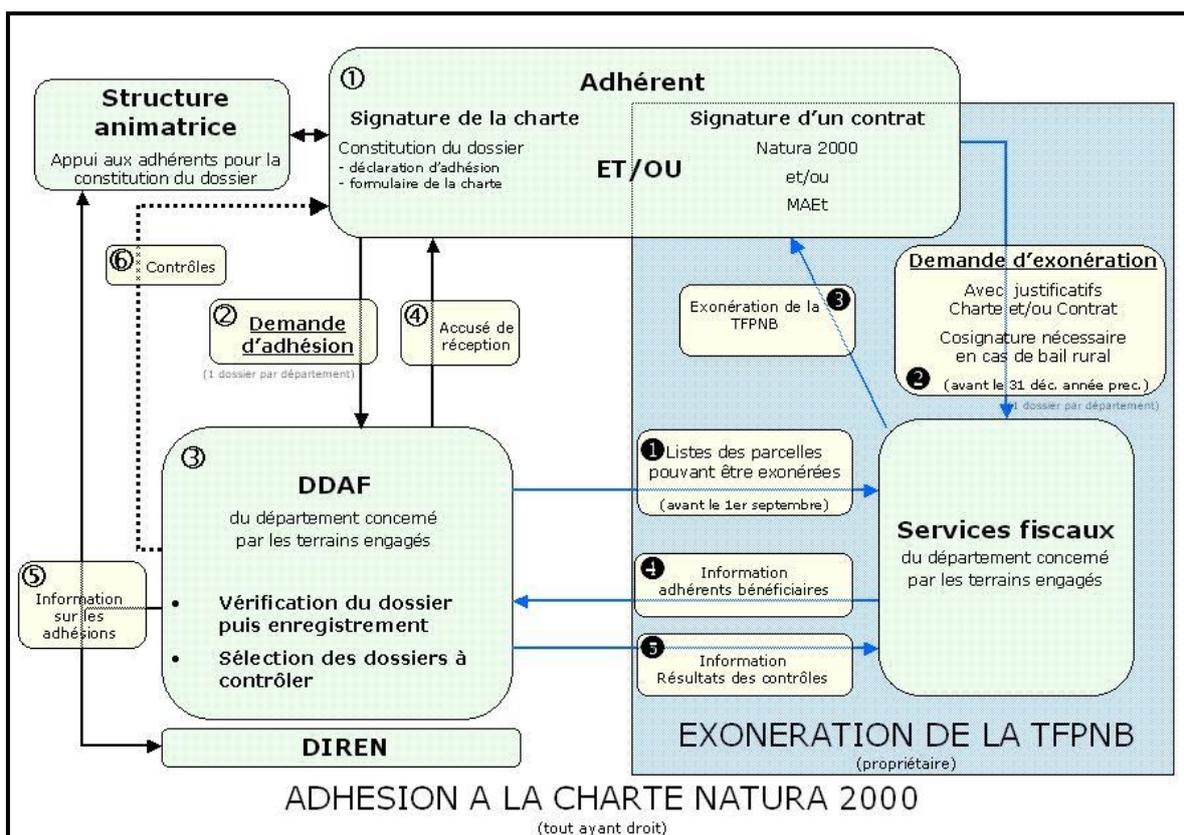


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

## 1.5 LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

« La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés. »

## II. PRESENTATION DU SITE

### II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

#### II.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le Salleron est un affluent de l'Anglin, situé à l'est du département de la Vienne. Il a été proposé pour intégrer le réseau européen NATURA 2000, en raison de la présence d'espèces et d'habitats concernés par la Directive Habitats, notamment, le chabot, la Cistude et les forêts alluviales à aulne et frêne.

Localisé dans les limites du département de la Vienne, le site de la Vallée du Salleron comporte la rivière et cinq de ses affluents pour un linéaire de 75 Km. Alimenté par un bassin versant de plus de 22 000 ha, il traverse les communes du Lathus-Saint-Rémy, Bourg-Archambault, Saint-Léomer, Journet, Haims et Béthines. Le Salleron prend sa source à Azat-le-Riz à 249 m d'altitude en Haute-vienne et rejoint l'Anglin dans l'Indre à 80 m d'altitude. C'est un cours d'eau temporaire en amont, traversant le socle au sud puis les terrains jurassiques au nord avec interférence de failles et pertes.

L'agriculture est majoritairement tournée vers l'élevage au sud, essentiellement ovin et bovin, et les cultures de céréales et oléagineux au nord.

#### II.1.2. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

La Vallée du Salleron abrite neuf habitats d'intérêt communautaire :

Habitats d'intérêt communautaire	Type de milieu
91E0 - Forêts alluviales résiduelles	Ripisylve à Aulne et Frêne
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea et/ou Isoëto-Nanojuncetea	Végétation amphibie (bords d'étang)
3260 - Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiaies	Végétation aquatique
4030 – Landes sèches européennes, sous – habitat Landes mésophiles à ajonc nain	Lande sèche à bruyère cendrée et brande
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )	Prés et Prairie sur pentes calcaires
6430 – Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)	Bordures des cours d'eau à Reine des prés
6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Prairies sur crête granitique
8220 – Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Blocs rocheux granitiques des pentes boisées
8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière	Plaques rocheuses granitiques des crêtes

Le site de la Vallée du Salleron héberge également 28 espèces d'intérêt communautaire :

Espèces d'intérêt communautaires	Grands types de milieux associés
- Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ), - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ),	Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité et fonds caillouteux Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité à méandres comblés par les limons et/ou le sable
- Cistude ( <i>Emys orbicularis</i> ), - Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> ), - Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> ), - Reinette verte ( <i>Hyla arborea</i> )	Mares, étangs
- Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ),	Eaux libres à herbiers ouverts
- Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ), - Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ), - Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ), - Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ), - Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> ) - Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> ), - Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ). - Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> ), - Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ), - Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> ) - Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentoni</i> ) - Murin de Natteter ( <i>Myotis nattereri</i> ) - Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> ) - Noctule commune ( <i>Nyctalus noctula</i> )	Boisements de feuillus, clairières forestières Forêts mixtes âgées Ripisylves, prés, prairies de fauche Landes, friches.
- Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )	Prairies permanentes humides
- Lézard des souches ( <i>Lacerta agilis</i> ) - Couleuvre verte et jaune ( <i>Coluber viridiflavus</i> ) - Lézard vert ( <i>Lacerta viridis</i> )	Landes, pelouses
- Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ), - Pie grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) - Martin-Pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> ).	Landes Cours d'eau

La Vallée du Salleron abrite également 43 autres espèces animales protégées en France (38 oiseaux, 4 batraciens et 1 reptile) et cinq plantes protégées.

### II.1.3. LES ENJEUX DU SITE ET OBJECTIFS DU DOCOB

Le caractère irrégulier du débit, le linéaire temporaire en amont et la dégradation d'une grande partie des berges et ripisylves compromettent la préservation de la ressource en eau. Le premier enjeu porte ainsi sur la remise en état du lit et des berges du Salleron et de ses affluents.

Le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire (dont les ripisylves) constitue le deuxième enjeu du site.

La communication sur les opérations à mener aura une part importante dans le succès de la mise en œuvre du DOCOB.

ENJEUX	Objectifs opérationnels	Priorité
Assurer la qualité de la ressource en eau et de l'hydrologie du ruisseau, en faveur des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Réduire les apports d'intrants et de phytosanitaires.	☆☆
	Limiter l'érosion du réseau hydrographique par restauration et entretien des ripisylves et des berges du cours d'eau.	☆☆☆☆
	Maintenir les surfaces de prairies permanentes.	☆☆
	Lutter contre les espèces envahissantes (ragondins, écrevisses américaines, poisson-chat).	☆
	Réaliser un suivi scientifique de la qualité de l'eau.	☆☆☆☆
Maintenir ou restaurer les habitats et les espèces d'intérêts communautaires	Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges du cours d'eau.	☆☆☆☆
	Maintenir les surfaces de prairies permanentes	☆☆☆☆
	Entretenir les habitats d'intérêt communautaire : mégaphorbiaies, prairies mésophiles, pelouses, landes, pentes et crêtes rocheuses.	☆☆☆☆
	Lutter contre les espèces envahissantes (ragondins, écrevisses américaines, poisson-chat)	☆
	Réaliser un suivi scientifique des stations d'espèces	☆☆☆☆
Informier et sensibiliser le public	Informier et sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel du site	☆☆☆☆

## II.2. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Activités	Types de milieux concernés	Espèces concernées
Grande culture	<p><b>Cours d'eau à fonds graveleux/ rocheux</b></p> <p><b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b></p> <p><b>Bocage</b></p> <p><b>Mares, étangs</b></p>	<p>Chabot ; Lamproie de Planer</p> <p>Agrion de Mercure ; Cuivré des marais</p> <p>Lucane cerf-volant ; Grand capricorne</p> <p>Petit Rhinolophe</p> <p>Grand Rhinolophe</p> <p>Barbastelle</p> <p>Pipistrelle de Kuhl</p> <p>Pipistrelle commune</p> <p>Sérotine commune</p> <p>Murin de Daubenton</p> <p>Murin de Natteter</p> <p>Noctule commune</p> <p>Grenouille agile</p> <p>Crapaud calamite ; Reinette verte</p> <p>Grand Murin</p> <p>Lézard vert</p> <p>Couleuvre verte et jaune ; Cistude</p>
Elevage	<p><b>Cours d'eau à fonds graveleux/ rocheux</b></p> <p><b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b></p> <p><b>Bocage</b></p> <p><b>Ripisylves</b></p> <p><b>Mares, étangs</b></p> <p><b>Landes</b></p>	<p>Chabot ; Lamproie de Planer</p> <p>Agrion de Mercure ; Cuivré des marais</p> <p>Lucane cerf-volant ; Grand capricorne</p> <p>Petit Rhinolophe</p> <p>Grand Rhinolophe</p> <p>Barbastelle</p> <p>Pipistrelle de Kuhl</p> <p>Pipistrelle commune</p> <p>Sérotine commune</p> <p>Murin de Daubenton</p> <p>Murin de Natteter</p> <p>Noctule commune</p> <p>Grenouille agile</p> <p>Crapaud calamite ; Reinette verte</p> <p>Grand Murin</p> <p>Lézard des souches ; Lézard vert</p> <p>Couleuvre verte et jaune ; Cistude</p>
Urbanisation-habitat	<p><b>Cours d'eau à fonds graveleux/ rocheux</b></p> <p><b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b></p> <p><b>Jardins, vergers, bâtiments</b></p>	<p>Chabot ; Lamproie de Planer</p> <p>Agrion de Mercure</p> <p>Grand Murin</p> <p>Petit Rhinolophe</p> <p>Grand Rhinolophe</p> <p>Barbastelle</p> <p>Pipistrelle de Kuhl</p> <p>Pipistrelle commune</p> <p>Sérotine commune</p> <p>Murin de Daubenton</p> <p>Murin de Natteter</p> <p>Oreillard gris</p> <p>Noctule commune</p>

Relation entre activités, type de milieux et espèces présentes sur le site (1<sup>ère</sup> partie).

Activités	Types de milieux concernés	Espèces concernées
Exploitation forestière	<b>Boisements de feuillus, clairières forestières</b> <b>Forêts mixtes âgées</b>	Lucane cerf-volant ; Grand capricorne Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe Barbastelle ; Murin de Bechstein Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle commune Sérotine commune Murin de Natteter Noctule commune
Réseau routier et (entretien circulation)	<b>Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Bocage</b>	Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grand Murin Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe Barbastelle Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Sérotine commune Murin de Daubenton Murin de Natteter Oreillard gris Noctule commune
Pêche et entretien des cours d'eau	<b>Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Ripisylves</b>	Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grand Murin Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe Barbastelle Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Sérotine commune Murin de Daubenton Murin de Natteter Oreillard gris Noctule commune
Chasse (tir du ragondin)	<b>Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Mares, étangs</b>	Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Crapaud calamite ; Reinette verte Cistude
Création et gestion de plans d'eau	<b>Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Mares, étangs</b>	Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Crapaud calamite ; Reinette verte Cistude
Introduction d'espèces invasives	<b>Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Mares, étangs</b>	Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Crapaud calamite ; Reinette verte Cistude

Relation entre activités, type de milieux et espèces présentes sur le site (Suite et fin).

### II.3. MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. S'appliquent ainsi sur le site, les codes de l'environnement (par exemple les recommandations des SDAGE et SAGE), rural, forestier et de l'urbanisme.

Ces réglementations concernent entre autres : la préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau, le classement et la protection des boisements linéaires, haies et alignements d'arbres, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, etc., (voir exemples, ci-après) :

Intitulé de la réglementation	Objectifs	Secteurs concernés
Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (loi de transposition de la directive cadre sur l'eau) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne	SDAGE Bassin Loire-Bretagne adopté en 1996 Le futur SDAGE devra être adopté avant la fin 2009 et intégrera des objectifs environnementaux nouveaux définis par la directive. SAGE du Bassin de la Vienne (Vienne médiane), adopté le 17 janvier 2006	Les prescriptions des SDAGE et SAGE s'imposent sur l'ensemble du site pour tout projet ou plan conduit ou autorisés par les services de l'Etat et les collectivités.
Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et Article L253-17	Une largeur ou des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres ou, le cas échéant, une largeur supérieure ou égale à 100 mètres.	Réglementation s'appliquant sur l'ensemble du site, en ce qui concerne les « Points d'eau » : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national.
Code rural Section 2 : La protection des formations linéaires boisées. Articles L126-3 et L126-4	Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées en application du 6° de l'article L. 123-8 du présent code,	Réglementation s'appliquant sur l'ensemble du site
Code de l'urbanisme Titre III : Espaces boisés. Art. L130-1 à L130-5	Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer Peuvent également être soumis à déclaration préalable, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.	Réglementation s'appliquant sur l'ensemble du site
Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature Code de l'environnement Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5)	Fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages	Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.

Intitulé de la réglementation	Objectifs	Secteurs concernés
<p>Article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau</p> <p>rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration</p>		<p>les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas</p>

Le site Natura 2000 du Salleron, jouxte et interfère avec trois autres sites Natura 2000 :

- Vallée de l'Anglin, site composé de différents secteurs, dont un est situé à l'aval du Salleron,
- Brandes de la Pierre-Là, dont les limites intègrent le ruisseau de Eport,
- Brandes de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie, site qui intègre l'amont du ruisseau du Vairon et l'Etang de la Gère.

Le Salleron et ses affluents sont inscrits en ZNIEFF de type II, ainsi que les abords du ruisseau du Vairon (Landes de Montmorillon, n° 601) à l'intérieur et au nord du terrain militaire. L'amont du ruisseau de Eport est aussi en ZNIEFF de type II (Brandes d'Haims, n°889).

A l'intérieur de ces ZNIEFF de type II, sont présentes différentes ZNIEFF de type I :

- Camp militaire de Montmorillon (n° 207) qui héberge 14 espèces protégées et constitue le site botanique le plus riche de Poitou-Charentes,
- Bois du Paradis (n° 212) où est présent l'Ail de Sicile protégé en France,
- Bois de Maviaux (n° 311) où est notamment présent le Lys Martagon,
- Brandes de la Pierre là (n° 500) site de landes avec une flore et une faune typique remarquable et protégées pour certaines,
- Les Essarts de l'Etang fondu (n° 633) site de landes avec une flore et une faune typiques remarquables et protégées pour certaines espèces,
- Etang de la Gère (n° 700) hébergeant la Cistude.

Un arrêté de protection de biotope (APPB) (arrêté du 15 mars 1991), porte sur le Bois du Paradis et la mare (disparue) du Moulin de Saint-Maixent (commune de Béthines). Cet arrêté a pour objectif de préserver une station d'Ail de Sicile (*Nectaroscordum siculum*) et la Cistude (*Emys orbicularis*) dont la reproduction a été observée à cet endroit.

Un autre arrêté de protection de biotope (arrêté du 30 août 1991), situé dans le bassin versant en amont du ruisseau de Eport, concerne les Bandes de la Pierre là, afin de préserver les landes et la faune qu'elles abritent.

## **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

Les engagements et recommandations de gestion sont :

- de portée générale et concernent l'ensemble du site et s'imposent à tout adhérent à la charte,
- spécifiques à certains types de milieux ou activités et l'adhérent signera alors pour les milieux présents ou activités exercées sur les parcelles qu'il souhaite engager:

Les engagements et recommandations de gestion spécifiques concernent,

- les cours d'eau, berges, boisements rivulaires,
- les étangs et mares,
- les boisements de coteau,
- les peupleraies existantes,
- les plantations de conifères existantes,
- les haies,
- les accotements des routes et chemins,
- les prairies humides naturelles non exploitées,
- les prairies permanentes,
- les cultures,
- les landes,
- les gîtes à chauves-souris (toits, combles, arbres creux, ponts....) et entretien des abords,
- l'urbanisme et la gestion du territoire,
- la pêche,
- la randonnée.

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1303** Petit Rhinolophe)

★**3130** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea et/ou Isoëto-Nanojuncetea (**1220**Cistude)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★**4030** Landes sèches européennes et mésophiles ligérienne à *Erica scoparia* et *Ulex minor* (Brande)

★**6210** Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

★**6430** Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies) (**1060** Cuivré des marais)

★**6510** Pelouses maigres de fauche de basse altitude

★**8220** Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

★**8230** Roches siliceuses avec végétation pionnière

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1303** Petit Rhinolophe, **1323** Murin de Bechstein)

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

**E2** – Autoriser l'accès aux parcelles engagées, afin de réaliser les inventaires de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Le contractant sera informé, au moins deux semaines avant la visite, de la date des opérations et de la qualité des personnes ou organismes agréés par les services de l'État (expert, animateur, DIREN, DDAF) qui les réalisent. Les résultats de l'expertise sont communiqués au propriétaire et à ses ayants droit. Ils sont consultables dans le respect de la législation en vigueur.

*Point de contrôle : pas d'empêchement ou refus d'accès à ces personnes.*

**E3** – En dehors du bail rural, informer les mandataires des engagements auxquels l'adhérent a souscrit et modifier les mandats lors du renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

*Point de contrôle : document signé par le mandataire attestant que le propriétaire l'a informé des engagements souscrits ; modification des mandats.*

**E4** - Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci

*Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits*

**E5** – Effectuer le dépôt de déblais, comportant notamment des déchets de jardin hors du site, dans les déchetteries du secteur, afin d'éviter le développement d'espèces envahissantes sur le site comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

*Point de contrôle : absence de dépôt de déblais sur les parcelles engagées.*

**E6** –Effectuer le dépôt de matériels (matériels agricoles anciens par exemple) et récipients de produits divers (huiles, carburants...) dans le cadre des filières de récupération et déchetteries du secteur.

*Point de contrôle : absence de dépôt de matériels, bidons, flaques d'huile, sur les parcelles engagées.*

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Signaler à la structure animatrice les travaux concernant les habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas de la gestion courante des parcelles, afin qu'elle puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires éventuelles.

**R2** – Signaler à la structure animatrice, l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes, Eviter leur implantation directe (exemple : Elodée dense) en demandant avis à la structure animatrice pour les plantes d'ornement.

Veiller à n'introduire volontairement ou favoriser le développement que d'espèces locales.

**R3** – Informer la structure animatrice de toute dégradation visible des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

**R4** – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

**R5** – Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

**R6** – Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

**R7** – Pour les animaux mis en pâture, remplacer l'utilisation des vermifuges à base de molécules de la famille des ivermectines, phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine et dichlorvos par des molécules moins rémanentes et moins destructrices pour l'entomofaune, telles que : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'usage d'ivermectine, le traitement des animaux doit être effectué au moins trois semaines avant la mise au pré.

## COURS D'EAU, BERGES ET VEGETATIONS RIVULAIRES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir les surfaces et la nature de la ripisylve existante en conservant notamment les essences locales de feuillus la composant (interventions sélectives favorables à l'Aulne, le frêne, le charme, le saule notamment),

*Point de contrôle : maintien de l'état boisé*

**E2** – Effectuer les travaux d'exploitation en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

*Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E3** – Pour l'entretien de la végétation rivulaire, à employer des moyens non chimiques et à réaliser des interventions sélectives favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire : favoriser les essences caractéristiques des habitats (aulne, frêne,...), maintenir les embâcles ne gênant pas la circulation des eaux, maintenir des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

*Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Réaliser les travaux d'entretien des berges entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.

**R2** – Réduire au maximum le passage d'engins sur les berges et le cas échéant utiliser du matériel adapté aux sols détremés.

**R3** – Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.

**R4** – Lorsque les pâtures bordent les cours d'eau, installer une mise en défens d'une partie de la berge pour limiter le piétinement du troupeau.

**R5** – Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant des ripisylves peu entretenues avec des zones de broussailles et herbacées denses favorables à la faune.

**R6** – Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).

## ETANGS ET MARES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**3130** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea et/ou Isoëto-Nanojuncetea (**1220** Cistude)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir dans leur état physique actuel les mares et les points d'eau.

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.*

**E2** – Ne pas utiliser de pesticides dans les mares, ou points d'eau dans une bande de 10 m au minimum autour de ces points d'eau sur les parcelles engagées.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.*

**E3** – Maintenir des arbres (aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), saule roux (*Salix atrocinerea*)) sur au moins 1/3 des rives en bordure et en exposition Est, afin de procurer de l'ombre et diversifier les habitats.

*Point de contrôle : proportion du boisement le long de la berge.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Le plan d'eau doit avoir un profil en pente douce sur au moins deux versants (un versant dévolu à l'abreuvement du bétail, un versant préservé) pour favoriser la colonisation végétale et animale et éviter que le plan d'eau se transforme en piège (petits mammifères, certains amphibiens et reptiles). Cette zone en pente douce ne doit pas être trop importante surtout pour les mares de petite taille car il y a un risque d'assèchement (évaporation intense en période estivale) et d'atterrissement (prolifération végétale rapide) important.

**R2** – Entretenir les mares en maintenant des rives en pente douce et couvertes par une végétation herbacée et arbustive sur une partie de la circonférence.

**R3**; Réaliser le curage en dehors de la période de reproduction des batraciens (janvier à juin).

**R4** – Ne réaliser aucun empoisonnement des mares.

**R5** – Participer à la lutte contre le Ragondin, à titre individuel après déclaration de piégeage en mairie ou dans le cadre d'une opération coordonnée à l'échelle du bassin du Salleron voire plus large.

**R6** – Procéder à la mise en conformité du plan d'eau avec la réglementation dans les délais fixés par les services de l'Etat, lorsque ces derniers ont constaté la non conformité des installations.

## BOISEMENTS DE COTEAU

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

\*Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand Capricorne, 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle ; 1323 Murin de Bechstein)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir la nature du boisement en chênaie-charmaie de la parcelle : pas de défrichement, ni de plantation de résineux ou d'essences non locales.

*Point de contrôle : maintien de l'état boisé.*

**E2** – Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches.

*Point de contrôle : présence au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches*

**E3** – Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m<sup>3</sup> à l'hectare, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

*Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts identifiés lors de la signature de la charte*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

**R2** - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées aux stations forestières, par régénération naturelle ou plantation (chênes, ormes, frênes, érables, ...). Lors d'un renouvellement de peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent.

**R3** - Favoriser la stratification verticale des lisières en maintenant les arbustes et la strate herbacée (mégaphorbiaie notamment) ainsi que les lianes (Lierre, clématite, Houblon...).

**R4** – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble, pente forte) tels que du matériel avec des pneus basse pression ou le cheval.

**R5** - Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

## PEUPLERAIES EXISTANTES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle)

★**6430** Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies) (**1060**Cuivré des marais)

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

#### **En phase de replantation :**

**E1** – Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre les plants

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.*

**E2** – Planter les peupliers à au moins 7 m des rives du cours d'eau

*Point de contrôle : distance à la rive*

**E3** – Ne pas travailler le sol en plein avant la plantation : pratiquer une fauche ou un broyage sans labour avant la plantation.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation.*

**E4** – Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes par exemple).

*Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces unitaires de plantations.*

#### **En phase d'entretien :**

**E5** – Eviter l'utilisation de désherbants, d'engrais ou d'amendements. Sinon limiter cet emploi à un traitement localisé autour des plants sur 2 m<sup>2</sup> et au cours des deux premières années.

*Point de contrôle : Localisation ou absence de traitement.*

**E6** – Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune (début mars à mi-juillet).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E7** – Effectuer un entretien minimal du sous étage (pas de broyage ou coupe annuelle systématique) afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien long de la ligne de plantation uniquement.

*Point de contrôle : présence de la végétation herbacée après élagage*

## PEUPLERAIES EXISTANTES

### **En phase d'exploitation :**

**E8** – Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1er mars au 15 juillet) et par temps sec.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E9** – Utiliser uniquement les chemins existants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.*

### **RECOMMANDATIONS**

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

**R2** – Favoriser, sur une partie de la surface plantée de peupliers (au moins un tiers) la régénération spontanée de frênes et le maintien d'une végétation herbacée (prairie humide, mégaphorbiaie).

**R3** – Eviter les travaux au mois de février, début de saison de reproduction des amphibiens.

**R4** – Entretenir les fossés existants suivant les pratiques vieux fonds vieux bords afin de ne pas modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles, notamment par des travaux de drainage profonds.

**R5** – Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

**R6** – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble) tels que du matériel avec des pneus basse pression, ou le cheval.

**R7** – Diversifier les plantations à l'échelle de la propriété par des séries d'âges différents et de cultivars différents.

## PLANTATIONS DE CONIFERES EXISTANTES

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**En phase d'exploitation :**

**E1** – Reconvertir la parcelle en plantation mixte ou de feuillus avec des essences locales.

*Point de contrôle : Contrôle des essences plantées.*

**E2** – Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1er mars au 15 juillet) et par temps sec.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E3** – Utiliser uniquement les chemins existants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.*

**E4** – Ne pas dessoucher les arbres plantés à moins de 7 m des berges.

*Point de contrôle : absence de dessouchage.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

**R2**- Privilégier la reconversion en feuillus plutôt que la plantation mixte.

**R3** – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble) tels que du matériel avec des pneus basse pression, ou le cheval.

**R4**- Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

## HAIES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

\***1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

#### Entretien

**E1** - Conserver les linéaires de haies existantes (ne pas arracher ; ne pas transformer).

*Point de contrôle : maintien des haies existantes au regard de la cartographie réalisée lors de l'adhésion..*

**E2** – Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1m ; dans certains cas comme l'élevage ovin voire bovin ou équin, une largeur moindre pourra être acceptée s'il s'avère que celle-ci est limitée par le pâturage ; l'emprise totale de la haie est au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.

*Point de contrôle : largeur de la haie.*

**E3** – Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage.

*Point de contrôle : absence de traitement.*

**E4** – Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

*Point de contrôle : absence de traitement.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

#### Entretien

**R1** – Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Les rameaux plus âgés seront taillés avec du matériel adapté (lamier, tronçonneuse, barre sécateur).

Eviter de froter ou abîmer les troncs , quel que soit l'engin utilisé. L'exploitation traditionnelle et raisonnée du bois de chauffage pourra se poursuivre.

**R2** – Conserver et entretenir les arbres traités en têtard (insectes). Le bûchage complet des têtards ne devra être évité si les branches ont plus de 25 ans d'âge (risque de mortalité de l'arbre).

- veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture par exemple avant le passage de la taille mécanisée),

- planter avec des essences locales (Chênes, Charme, Frêne, Aulne, Erable, charme, ...),

**HAIES**

**R3** – Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d’empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d’eau de javel).

**R4** – Réaliser l’entretien courant mécanisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars afin de limiter les dérangements pour la faune en période de reproduction et d’éviter les destructions de nichées et de portées.

	Hiver			Printemps			Eté			Automne		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Taille d’entretien courant	X	X	X						X	X	X	X
Fauche des banquettes	X	X	X						X	X	X	X
Recépage - bûchage	X	X	X									X
Taille forestière des baliveaux	X	X					X	X				X
Plantation	X	X										X

Période favorable recommandée

**Préconisation en faveur de la biodiversité**

**R5** – Il est conseillé de :

- maintenir au moins 2 arbres morts pour 100 m de haies, lorsqu’ils sont présents et ne présentent pas un danger pour les riverains,
- maintenir du lierre sur certains arbres, car il est favorable à la nidification du pigeon ramier et à son alimentation comme pour de nombreux insectes,
- favoriser le développement des haies basses en haies épineuses de taille moyenne, favorables aux tourterelles, grives,...

**R6** – Privilégier un entretien pluriannuel des haies.

## ACCOTEMENTS DES ROUTES ET CHEMINS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

**1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle)

★**3260** Végétation flottante de renoncles de rivières submontagnardes et planitaires

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés...), pratiquer un entretien mécanique (fauche, grattage, flux thermique) ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice

*Point de contrôle : absence de traitement chimique.*

**E2** – Limiter le nombre d'interventions sur les talus et banquettes à 2 par an et ne pas intervenir entre avril et juin à l'exception des zones contraintes par les règles de sécurisation (carrefours, courbes dangereuses,...).

*Point de contrôle : développement de la végétation au printemps.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.

**R2** – Diffuser auprès du personnel ou des prestataires les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).

## PRAIRIES NATURELLES HUMIDES NON EXPLOITEES (MEGAPHORBIAIES)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**6430** Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)  
(**1060**Cuivré des marais)

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Réaliser l'entretien éventuel entre août et février.

*Point de contrôle : Absence d'interventions en période sensible.*

**E2** – Maintenir le caractère humide des parcelles en ne réalisant aucun drainage même localisé. L'entretien des fossés, rigoles est possible suivant les pratiques vieux bords vieux fonds.

*Point de contrôle : état initial – absence de travaux.*

**E3** – N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et faunistique.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol, et de traces visuelles de produits phytosanitaires.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Réaliser une fauche centrifuge, voire un broyage des zones herbeuses afin de limiter l'enfrichement de la parcelle. Tolérer un enfrichement épars de la parcelle par le prunellier, l'aubépine,...

## PRAIRIES PERMANENTES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

\*Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir l'usage de la parcelle en prairie et poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.*

**E2** – Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou des travaux lourds (pose de drains, nivellement).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.*

**E3** – Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

*Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.*

**E4** – Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin.

**R2** – Pratiquer une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie.

<b>LANDES</b>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :  ★4030 Landes sèches européennes et mésophiles ligérienne à <i>Erica scoparia</i> et <i>Ulex minor</i> (Brande)	
<b>ENGAGEMENTS</b>	
Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :	
<b>E1</b> – Maintenir les parcelles ou secteurs de parcelles en lande, sans plantation d'arbre ni retournement du sol.  <i>Point de contrôle : maintien de la lande.</i>	
<b>E2</b> – Ne pas utiliser de désherbants  <i>Point de contrôle : absence de traitement.</i>	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :	
<b>R1</b> – Pratiquer un rajeunissement de la Lande par fauche ou broyage avec exportation (par rotation pour les grandes parcelles de manière à conserver des hauteurs de végétation variée).	
<b>R2</b> – Respecter les consignes de sécurité et l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu, lorsque la technique du brûlis est mise en œuvre.	
<b>R3</b> – Maintenir les abords des landes sèches en pâtures, avec notamment un pâturage ovin.	

## CULTURES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

**1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

## ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Entretenir les bordures enherbées le long des chemins et les lisières mécaniquement sans traitement par des produits phytopharmaceutiques sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

*Point de contrôle : absence de traitement.*

**E2** – Maintenir les haies existantes en bordure de parcelle.

*Point de contrôle : maintien des haies.*

## RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Connecter les nouveaux réseaux de drainage à un bassin collecteur filtrant avant transfert vers les cours d'eau.

**R2** – Relier les réseaux de drainage à un bassin collecteur, s'il n'existe pas déjà, lors du renouvellement des drains.

**R3** – Limiter les apports de fertilisants ou phytosanitaires, notamment en bordure de parcelle.

**R4** – Privilégier des variétés rustiques de semences, moins consommatrices en eau et/ou en intrants.

**R5** – Privilégier l'emploi des légumineuses pour le piégeage de l'azote et les cultures intercalaires.

## GÎTES A CHAUVES- SOURIS

(TOITS, COMBLES, ARBRES CREUX, PONTS....) ET ENTRETIEN DES ABORDS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★ 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle

Important : le bâti présent dans le site peut donner lieu à la signature de la charte, mais ne donne pas droit à exonération fiscale.

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** - Conserver l'accès aux gîtes pour les chauves-souris,. Tout projet de modification des conditions d'accès lors de travaux de rénovation devra être porté à la connaissance de la structure animatrice pour avis et conseils en faveur de solutions adaptées.

*Point de contrôle : maintien de l'accès des gîtes identifiés lors de la signature*

**E2** – Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes de reproduction du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

*Point de contrôle : maintien des lieux en l'état.*

**E3** – Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes d'hibernation du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

*Point de contrôle : maintien des lieux en l'état.*

**E4** – Avertir la structure animatrice de tout événement notable (individus morts, désertion des lieux, etc.

*Point de contrôle : correspondance maintenue avec le propriétaire.*

**E5** – En cas de travaux nécessaires dans des lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier suivant (en gris, mois où les interventions sont possibles) :

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement des charpentes												
Entretien des toits et combles												
Réfection des murs, ravalement des façades												
Entretien des caves												

*Point de contrôle : absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris.*

## **GÎTES A CHAUVES- SOURIS** **(TOITS, COMBLES, ARBRES CREUX,** **PONTS....) ET ENTRETIEN DES ABORDS**

### **RECOMMANDATIONS**

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Entretien des abords des bâtiments, jardins, routes et chemins par des méthodes mécaniques (fauche, grattage, flux thermique) ou manuelles plutôt que chimique

**R2** – Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : maintien ou création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées.

**R3** – Privilégier l'utilisation du sel de Bore pour le traitement des charpentes.

**R6** – De façon générale, privilégier l'emploi de matériaux sains pour les travaux de construction, rénovation et d'entretien (murs terre-paille, ossature-bois et paille, bois, isolants chanvre, ouate de cellulose, enduits à la chaux et peintures naturelles, etc.), les déchets qui en résulteront éventuellement un jour ne polluant pas l'environnement.

## URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1323** Murin de Bechstein)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle)

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien (haies, talus, etc.) de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.

*Point de contrôle : décision de l'assemblée compétente et présentation des documents et/ou justificatifs de suivi des formations.*

**E2** – Réaliser ou mettre à jour le document d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale) avec classement d'un maillage de haies et boisements permettant d'assurer le rôle d'habitat d'espèces et de corridor écologique de ces milieux, sur le site Natura 2000, et si possible sur l'ensemble du territoire communal.

*Point de contrôle : décision de l'assemblée compétente pour l'engagement du dossier et mise en œuvre par les services.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – intégrer la création et/ou le maintien de haies bocagères avec des essences locales lors de la création de lotissements ou tout autre aménagement,

**R2** – organiser la suppression de l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien du territoire de la collectivité en faveur de méthodes non polluantes (fauche, grattage, flux thermique,...),

**R3** – inciter et stimuler le développement du jardinage biologique,

## PECHE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1323** Murin de Bechstein)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Informer la structure animatrice des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.

*Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice*

**E2** – Pratiquer la pêche « au coup » en maintenant les rives à l'état naturel et les herbiers dans le cours d'eau.

*Point de contrôle : maintien de l'état initial constaté lors de l'adhésion.*

**E3** – Inciter les pêcheurs à ne laisser ni déchet ni matériel abandonné sur les lieux de pêche.

*Point de contrôle : Etat des zones de pêche constaté sur le terrain*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Diffuser des documents d'information incitant les pêcheurs à respecter les diverses consignes (respect de la végétation, ramassage des déchets, ...).

**R2** – Diffuser auprès des pêcheurs les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).

**R3** – Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire

**R4** – Ne pas promouvoir le développement de plans d'eau à vocation piscicole dont l'implantation risque d'altérer la qualité de l'eau

**R5** – Conserver une partie des embâcles.

**R6** – Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot et de la lamproie de Planer (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau au niveau zones de frayères connues.

## RANDONNEE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

\***91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1303** Petit Rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1323** Murin de Bechstein)

\***3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

\*Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle)

\*Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

## ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes

*Point de contrôle : documents informatifs diffusés, pratique constatée sur le terrain.*

**E2** – Ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, la faune et les animaux d'élevage.

*Point de contrôle : documents informatifs diffusés, pratique constatée sur le terrain.*

## RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Inviter les randonneurs à ne pas cueillir les fleurs ni déranger la faune en sortant des circuits ou circulant bruyamment.

**R2** – Inciter les randonneurs à respecter la propreté des lieux.

**R3** – Inciter les randonneurs à pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet.

**R4** – Exiger que les chiens soient tenus en laisse.